

L'exécutif durcit les conditions d'implantation des éoliennes

ÉNERGIE

Une nouvelle réglementation élargit la zone tracée autour des radars militaires.

De plus en plus hautes, ces installations brouillent certains signaux radars, selon le ministère des Armées.

Sharon Wajsbrot
@Sharonwaj

Après avoir fâché la filière solaire, avec la révision des tarifs publics octroyés entre 2006 et 2010, le gouvernement bouscule la filière éolienne, devenue centrale ces dernières semaines dans les débats des élections régionales. Vendredi 18 juin, l'exécutif a modifié les règles du jeu pour les candidats à l'implantation de nouveaux parcs, leur imposant de nouvelles contraintes.

Concrètement, la zone tracée autour des radars militaires, dans laquelle la présence des éoliennes est extrêmement contrôlée, est passée de 30 kilomètres à 70 kilomètres. A l'initiative du ministère des Armées, cette mesure vise à réduire les risques de brouillage des radars militaires qui augmentent à mesure que les éoliennes gagnent en hauteur.

20 % du territoire accessible

Aux yeux de la filière éolienne, qui déplorait déjà le manque d'espaces disponibles pour installer ses mâts, cette décision pourrait être lourde de conséquences : « Tout laisse à penser que cela aura un impact très défavorable sur l'éolien en France, d'autant que son entrée en vigueur est immédiate. Et cela, sans que le gouvernement n'ait réalisé au préalable d'étude d'impact, ni recensé les pratiques d'autres pays européens », critique un développeur de projets. Surtout, la filière pointe une mesure qui va à l'encontre de l'objectif annoncé par la ministre de la Transition écologique, Barbara Pompili, en décembre dernier. A la suite d'un conseil de défense écologique, elle avait affirmé sa volonté de trouver « des solutions techniques, avec le ministère des Armées, pour libérer de nouveaux espaces » à l'éolien.

Le sujet est jugé essentiel par la filière, qui estime qu'en cumulant



Dans une zone de 70 kilomètres autour des radars militaires, les parcs éoliens doivent obtenir une autorisation spécifique du ministère des Armées pour voir le jour. Photo Sebastien Ortola/RÉA

l'ensemble des contraintes d'implantation (la distance de 500 mètres à respecter par rapport aux habitations, la protection des zones Natura 2000 et les autres contraintes de l'aviation militaire et civile), la surface accessible en France se limite à 20 % du territoire.

Le Sénat, dans le cadre du vote sur la loi climat et résilience, a adopté le principe d'un droit de veto des maires sur l'implantation d'éoliennes sur leurs communes.

Au ministère de la Transition écologique, on assure toutefois que cette zone de 70 kilomètres n'interdit en rien la présence d'éoliennes :

« Chaque projet sera étudié au cas par cas et nous veillerons à ce que cela ne gêne pas le développement de l'éolien », explique une source. De fait, dans une zone comprise entre 5 et 70 kilomètres autour des radars militaires, des parcs éoliens pourront être autorisés s'ils respectent certaines conditions. Les mâts devront en particulier être balisés pour ne pas créer d'interférences.

Pour évaluer les conséquences de cette mesure, Barbara Pompili a fixé une clause de revoyure à la filière éolienne à l'automne. « Il faudra se poser la question bien avant et réajuster le tir si l'impact est trop important », plaide toutefois un porteur de projets éoliens qui craint un coup de frein du gouvernement qui ne dise pas son nom.

« Pas dans mon jardin »

De fait, le sujet de l'éolien est devenu éminemment politique. Dans l'opposition, l'offensive se renforce pour mieux contrôler le développe-

ment de ces projets. En atteste le vote du Sénat, qui dans le cadre du vote sur la loi climat et résilience, a adopté dans la nuit de jeudi à vendredi le principe d'un droit de veto des maires sur l'implantation d'éoliennes sur leurs communes. Un amendement a notamment introduit la délibération du conseil municipal sur les avant-projets éoliens, c'est-à-dire ceux qui n'ont pas encore reçu le feu vert de la préfecture. « Qui mieux que le conseil municipal peut prendre une décision de cette nature ? » a plaidé Edouard Courtial, sénateur LR de l'Oise et porteur de cet amendement.

Barbara Pompili a toutefois mis en garde : « le veto pourra ensuite être réclamé pour l'installation de panneaux solaires ou d'usines de méthanisation et sa consécration pourrait créer un phénomène de "Not in my backyard" ("pas dans mon jardin)". » Cet ajout du Sénat a toutefois de grandes chances de disparaître lors du retour du projet de loi à l'Assemblée nationale. ■